

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D16-2017

Séance du 23 février 2017 – Convocation du 14 février 2017

Compte rendu affiché le 3 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Claire POINT par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	22

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2017

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux.

De 2009 à 2016, les taux de fiscalité directe locale étaient les suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 18.77%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%

Comme exposé lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 puis lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2017, des modifications sont à prendre en compte pour le calcul des recettes fiscales dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2017.

En effet, lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, différentes délibérations ont été votées concernant la fiscalité.

Taxe d'habitation

- Diminution de l'abattement général à la base de 15 à 5 %
- Création d'un abattement spécial à la base de 10 % afin que les ménages les plus modestes ne soient pas touchés par la diminution de l'abattement général.

Taxe foncière

- Suppression de l'exonération des constructions neuves (durant les deux années suivant leur mise en service)

Concernant la taxe foncière, le budget 2017 est construit sur la base d'une augmentation du taux de Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti.

Les taux de fiscalité directe locale suivants sont soumis au Conseil Municipal pour 2017:

- ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 24.74%

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 oppositions : Vincent VIVO, Patrick RACHAS et 4 abstentions : Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi de Finances pour 2017,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 du 23 Janvier 2017,
- VU le Budget Primitif 2017,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **FIXE lesdits taux comme suit :**
 - ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 24.74%
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/02/2017
- Publication ou affichage le 24/02/2017

Valérie GLATARD, Maire.

